



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique unique
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) et aux zonages d'assainissement de Paris
Est Marne & Bois

2023-A- 366

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ainsi que L.5219-2 et L.5219-5, ainsi que les articles L.2224-10, R. 2224-8 et R.2224-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ainsi que leurs dispositions réglementaires,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectifs,

VU la délibération n° DC 2022-140 du 13 décembre 2022 du Conseil de Territoire arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n° DC 2022-167 du 13 décembre 2022 du Conseil de Territoire portant présentation et approbation du projet de schéma directeur d'assainissement, préalable à l'enquête publique,

VU les avis rendus par les communes membres de l'Etablissement Public Territorial à la suite de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les avis rendus par les personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe APPIF-2023-026 en date du 23 mars 2023,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun N°E23000022C/77 du 28 mars 2023 désignant la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique unique,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT les avis relatifs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil de Territoire n°DC 2022-140 du 13 décembre 2022 émis par les personnes publiques associées suivantes :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 17 mars 2023,
- la Société du Grand Paris en date du 16 mars 2023,
- le Syndicat Marne Vive en date du 20 mars 2023,
- Ile-de-France Mobilités en date du 20 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20230426-366-AR Date de télétransmission : 26/04/2023 Date de réception préfecture : 26/04/2023
--

- la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France en date du 16 mars 2023,
- le Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 22 mars 2023,
- le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) en date du 21 mars 2023,
- la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) en date du 20 mars 2023,
- l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 23 mars 2023,
- l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 17 mars 2023,
- la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) en date du 20 mars 2023,
- la direction territoriale ENEDIS en Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis en date du 14 mars 2023,
- la SPL Marne au Bois en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois doivent faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,
- Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du mardi 30 mai 2023 à 8h30 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30, afin de recueillir les observations et propositions du public dans un registre d'enquête unique.

ARTICLE 2 :

Le Tribunal administratif de Melun a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur Yves Maënhaut, ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Marie-José Albaret-Madarac, chargée de mission Gaz de France en retraite, en qualité de membre titulaire,
- Madame Marie-Françoise Sévrain, consultante en environnement en retraite, en qualité de membre titulaire,
- Madame Anne-Marie Duquenne, chef de mission « Transport et Déplacements à l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » en retraite, en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête publique unique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au Président de la commission d'enquête, est fixé à la Direction de l'Urbanisme de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique unique, ainsi que les informations relatives à l'organisation, seront consultables, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,

Accusé de réception en préfecture 2023-07-14 15:01:23 Date de télétransmission : 26/04/2023 Date de réception en préfecture : 26/04/2023

par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Durant toute l'enquête publique, et sous réserve d'événements liés à la COVID-19 qui pourraient justifier une réorganisation des opérations d'enquête publique, le dossier de l'enquête publique unique peut être consulté sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), ainsi que dans les 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, dans les conditions suivantes :

Ville	Horaires	Lieu
Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	Service urbanisme 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont
Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne
Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois
Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires) : 9h00-12h00	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont
Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	Mairie Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne
Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne
Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{ème} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45 Les samedis 10 juin, 17 juin et 24 juin : de 9h à 12h	Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Agence de l'équipement en préfecture
094-200057941-20230426-366-AR
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	Mairie Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15 – 01.49.41.30.52 – 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30–12h00 / 13h30–17h15 Mardi : 8h30–12h00 Vendredi : 13h30-17h00	Service Urbanisme CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne
Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes

Il sera également possible de consulter le dossier d'enquête publique depuis un poste informatique laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors de permanences qu'elle tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Horaires	Lieu de la permanence
lundi 5 juin	13h30-16h30	Bry-sur-Marne Mairie
samedi 24 juin	9h-12h	1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
lundi 5 juin	9h-12h	Charenton-le-Pont Service urbanisme
jeudi 22 juin	14h-17h	49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont
vendredi 9 juin	14h-17h	Champigny-sur-Marne Mairie
mercredi 28 juin	14h-17h	14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne
mercredi 31 mai	9h – 12h	Fontenay-sous-Bois Services techniques et de l'urbanisme
samedi 10 juin	9h – 12h	6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois
Vendredi 16 juin	14h-17h	Joinville-Le-Pont Mairie
Jeudi 22 juin	9h-12h	23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont
mardi 6 juin	14h-17h	Le Perreux-sur-Marne Mairie
mercredi 21 juin	9h-12h	Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230426-366-AR
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

vendredi 2 juin	15h-18h	Maisons-Alfort Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
jeudi 29 juin	9h-12h	
mercredi 14 juin	9h-12h	Nogent-sur-Marne Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne
mardi 27 juin	14h-17h	
mardi 20 juin	15h-18h	Saint-Mandé Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{ème} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
jeudi 29 juin	15h-18h	
mardi 30 mai	9h-12h	Saint-Maur-des-Fossés Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés
samedi 17 juin	9h-12h	
mercredi 7 juin	14h30-17h30	Saint-Maurice Mairie - Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
mercredi 28 juin	9h-12h	
lundi 12 juin	14h-17h	Villiers-sur-Marne Mairie Place de l'Hôtel de Ville 94350 Villiers-sur-Marne
vendredi 30 juin	14h-17h	
mardi 20 juin	14h30-17h30	Vincennes Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes
samedi 1 ^{er} juillet	9h-12h	

ARTICLE 6 :

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre papier d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse des services des communes membres, comme indiqué à l'article 4 ci-dessus,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi
Direction de l'Urbanisme
Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
1 place Uranie
94340 Joinville-le-Pont
- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : plui-pemb@registreemat.fr

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230426-366-AR
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de publication : 26/04/2023

- Soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30.

ARTICLE 7 :

Les observations et propositions formulées par le public et transmises par voie électronique pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les observations et propositions du public adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions écrites du public, reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures visés à l'article 5, seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 :

L'enquête publique relative aux projets des plans et susvisés est réalisée sous la responsabilité de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, dont les coordonnées sont les suivantes : Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont - Téléphone au 01.84.23.15.92.

Des informations sur les projets et plans soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, à l'adresse 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

Le dossier d'enquête, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, à compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée.

ARTICLE 9 :

Le Président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête dresse, dans les 8 jours après avoir réceptionné le registre d'enquête et des documents annexés, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230426-366-AR
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Le Président de la commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du président de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 11 :

Le rapport et les conclusions motivées du Président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont, dans les mairies des 13 communes membres de l'EPT et à la Préfecture du Val-de-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb> ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>).

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête publique unique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis au Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour approbation.

ARTICLE 13 :

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, une fois approuvés, seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 15 :

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie des 13 communes membres affectées par les futurs plans et projets visés à l'article 1, ainsi qu'en différents emplacements du territoire intercommunal sur des panneaux visibles depuis la voie publique, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié en version dématérialisée sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>).

ARTICLE 16 :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Messieurs et Mesdames les Maires des Communes membres de l'EPT, et Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230426-366-AR
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

ARTICLE 17 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Joinville le Pont, le 26.04.23

Le Président,



Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le